

**CULTURE**

**CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

---  
**SEANCE PUBLIQUE**  
**DU 13 MAI 2004**

**N° 2004-96**

**09 /CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FURIES**

**Rapporteur : Mme SCHULTHESS**

La Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précisent que les collectivités territoriales ont l'obligation de conclure une convention avec les associations, lorsqu'elles leur versent une ou plusieurs subventions dont le montant cumulé atteint ou dépasse le seuil annuel de 23 000 €

Cette convention doit par ailleurs indiquer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées.

Les subventions attributions à l'association Furies sont susceptibles d'entrer dans ce cadre : elle représentent un total de 106 714 € pour l'année 2004.

Il est donc proposé à notre assemblée d'approuver la convention de partenariat ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

Elle définit les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association concernée, notamment en terme de communication et de mise à disposition.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU l'art. L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 06 avril 2004**

**VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 mai 2004**

**OUI l'exposé qui précède**

**APPROUVE** la convention de partenariat 2004 entre la Ville et l'Association Furies

**AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à la signer.

**Le Rapporteur :**  
**Signé : Mme SCHULTHESS**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal par 40 voix pour et 1 abstention,  
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**LE DEPUTE-MAIRE**

LE DEPUTE-MAIRE  
Signé : Bruno BOURG BROCC  
Certifié exécutoire compte tenu  
- de la réception à la Préfecture le **24/05/2004**  
- de la date d'affichage le **19/05/2004**

**Pour le Maire, par délégation,  
le Directeur Général**



**Eric AMELINE**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre

La Ville de Châlons-en-Champagne, représentée par Monsieur le Député-Maire, autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2004

d'une part,

L'association Furies dont le siège se situe Cité Administrative Tirlet – BP 101 – 51007 Châlons-en-Champagne Cedex, représentée par son président en exercice, Monsieur Michel GRZESZCZAK autorisé par une délibération en Conseil d'Administration du 03 novembre 2003

Préambule

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment dans son article 10, et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les collectivités territoriales ont l'obligation de conclure une convention avec les associations lorsqu'elles leur versent une subvention dont le montant atteint le seuil annuel de 23 000 € La convention doit par ailleurs préciser le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En application des dispositions législatives et réglementaires, les parties citées supra ont convenu des modalités suivantes :

Article 1er

L'association Furies a pour vocation de promouvoir et développer la création, la production et la diffusion dans le domaine du cirque contemporain et du théâtre de rue à travers le festival "Furies" et, de participer au développement des arts de la piste et de la rue en région Champagne-Ardenne, en France et à l'étranger.

Compte tenu des objectifs poursuivis qui sont de proposer à travers le Festival de Cirque et de Théâtre de rue FURIES un événement culturel de qualité, de renommée nationale, la Ville et l'Association Furies décident d'établir un partenariat.

Le programme de l'année 2004 défini en commun est le suivant : organisation du Festival de Cirque et de Théâtre de rue Furies du 05 au 12 juin 2004 dans différents lieux de la Ville, en salle, sous chapiteau ou dans les rues et places de la cité.

La 15<sup>ème</sup> édition du festival "Furies" devrait accueillir plus d'une vingtaine de compagnies de théâtre de rue et de cirque de renommée nationale et internationale. Cette année la proportion de spectacles étrangers devrait être plus conséquente (3 à 4 compagnies). Les spectacles proposeront des formes et des univers artistiques hétéroclites. Une grande proposition de spectacles de création, caractéristique du festival sera conservée. Un ou deux spectacles adaptés au jeune public seront envisagés. Le festival poursuit sa collaboration avec le Centre des Arts du Cirque.

Le partenariat avec le Théâtre du Muselet et la bibliothèque Georges Pompidou sera poursuivi ainsi que des actions parallèles à la programmation de spectacles qui dynamisent la vie du festival, notamment avec la librairie Guerlin et les musées municipaux.

Une possibilité sera laissée à des jeunes compagnies de venir présenter leur travail dans le cadre du off. Un programme sera édité chaque jour pour promouvoir ces spectacles.

## Article 2

La Ville de Châlons-en-Champagne par délibération en date du 25 mars 2004 a décidé d'accorder à l'association une subvention pour l'année 2004 d'un montant de 106 714€

## Article 3

La subvention visée est destinée exclusivement à la réalisation du Festival des Arts de la Piste et de la Rue tel que présenté par l'association Furies pour l'année 2004.

## Article 4

Le versement de la subvention sera effectué en 2 temps : 90 % de la subvention , soit 96 100 € après signature de la convention, le solde de 10 614 € à l'issue du Festival après restitution et vérification du matériel prêté par la Ville et au vu du bilan établi par l'association Furies.

## Article 5

L'association Furies s'engage à fournir sur simple demande de la Ville toute pièce justificative attestant de l'utilisation de la subvention accordée dans le cadre de la présente convention.

## Article 6

En cas de non production de justificatifs, la Ville se réserve le droit de suspendre le versement des acomptes ainsi que le solde de la subvention.

## Article 7

La présence du logotype de la Ville devra figurer sur les affiches, documents d'appel, cartons d'invitations ainsi que sur les vêtements, les programmes, podium, stand, barriérage, remise de trophées.

Les modalités d'apposition du logotype seront effectuées d'un commun accord entre la Direction de la Communication de la Ville et l'association Furies.

## Article 8

La présente convention est conclue pour l'année 2004.

## Article 9

La Ville de Châlons-en-Champagne se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention à tout moment, en cas de non respect de l'une des clauses après mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Châlons-en-Champagne, le

Le Président de l'Association,

Le Député-Maire,

Michel GRZESZCZAK

Bruno BOURG BROCC.